



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-008

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2020-01-01-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 3
45-2020-01-03-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX - Service des Impôts des Entreprises Loiret-ouest (6 pages)	Page 6
45-2020-01-02-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)	Page 13
45-2020-01-06-005 - Subdélégation de signature agents CSP (2 pages)	Page 17

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-01-01-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DESRUS Isabelle	TABART Anne	MERLE Jean-Claude
DECURE Christine	BORDIN-VIDAL Sylvie	VANDERHAGHEN Gilles
D'ALMEIDA Anne-Frédérique	TARAVEL Sylvie	ALFIDEO Florence
TROLONGE Nathalie	TARAVEL Agnès	EL HARCHI Soraya
MEZIANE Nathalie	RIVIERE Guillaume	BOUHAJRA Abdelhak
COLLET Emmanuel	RAMOND Bruno	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
JANVIER Florence	JULLIEN Florence	LLORENTE Véronique
DULUC Céline	PALMOT Valérie	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 01/01/2020
Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

Signé : Nicolas MARTIN

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-01-03-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX - Service des Impôts des Entreprises

*DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX - Service des Impôts des
Entreprises Loiret-ouest*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises Loiret-ouest**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2020** aux **inspectrices des Finances Publiques** désignées ci-dessous :

NOM	PRENOM	FONCTION
ROBINEAU-BONTE	VIVIANE	Adjointe – Pôle transverse
DEROUAULT	KARINE	Adjointe – Pôle transverse
MENNECART	FRANCOISE	Adjointe – Pôle gestion
DZEUANG	MYLENE	Adjointe – Pôle gestion
THUAULT-BENETEAU	CHRISTINE	Adjointe – Pôle comptabilité/RAR

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de **60.000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, sans limitation de montant** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion courante du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2020** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBIER Sandra	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
CLAVEAU Corinne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
FERRO Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
KARPELTZEFF Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
LALUQUE Rachel	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
RENAUDOT Lydie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RONCERAY Murielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
ROUSSEAU Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
SAMSON-RICHERT Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
STEMER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
ADAM Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
BALY Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
BERNAGOUT David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CASSIRAME Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CHADEFAUX Roland	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CHRETIEN Aude	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
COMBE Elodie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DARDAINE Lysiane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DOMAGALA Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
GOURDIN Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
HEMMING Jean-Paul	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
IMBAULT Nadine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
KREBS Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LAUCCI-MILLOT Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LE GUEN Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MALLARD Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MARCHAT Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAUFRAIS Jany	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MIREK Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MOULIN Célia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
PACAUD-BIDAULT Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
PESTY Marie Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
RODOT Marie-José	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
ROUSSEAU Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
SAINMONT Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
VINCENOT Béatrice	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
BARDIN Guylaine	Agent d'administration principal	Néant	Néant	6 mois	6 000 euros
HAUTIN Valérie	Agent d'administration principal	Néant	Néant	6 mois	6 000 euros
GALIEN Claudine	Agent d'administration principal	Néant	Néant	6 mois	6 000 euros

4°) les avis de mise en recouvrement (AMR) et les mises en demeure de payer (MDP) ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
AUBIER Sandra	Contrôleuse principale	AMR et MDP
CLAVEAU Corinne	Contrôleuse principale	AMR et MDP
FERRO Céline	Contrôleuse	AMR et MDP
KARPELTZEFF Monique	Contrôleuse	AMR et MDP
LALUQUE Rachel	Contrôleuse principale	AMR et MDP

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	AMR et MDP
RENAUDOT Lydie	Contrôleuse principale	AMR et MDP
RONCERAY Murielle	Contrôleuse	AMR et MDP
ROUSSEAU Sandrine	Contrôleuse	AMR et MDP
SAMSON-RICHERT Nathalie	Contrôleuse	AMR et MDP
STEMER Catherine	Contrôleuse principale	AMR et MDP
BARDIN Guylaine	Agent d'administration principal	AMR et MDP
GALIEN Claudine	Agent d'administration principal	AMR et MDP
HAUTIN Valérie	Agent d'administration principal	AMR et MDP

5°) les actes relatifs au recouvrement amiable (**autres que les plans de règlement**), et les actes de poursuites limités à l'envoi des seuls avis à tiers détenteur (ATD) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
AUBIER Sandra	Contrôleuse principale	ATD
CLAVEAU Corinne	Contrôleuse principale	ATD
FERRO Céline	Contrôleuse	ATD
KARPELTZEFF Monique	Contrôleuse	ATD
LALUQUE Rachel	Contrôleuse principale	ATD
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	ATD
RENAUDOT Lydie	Contrôleuse principale	ATD
RONCERAY Murielle	Contrôleuse	ATD
SAMSON-RICHERT Nathalie	Contrôleuse	ATD
STEMER Catherine	Contrôleuse principale	ATD
BARDIN Guylaine	Agent d'administration principal	ATD

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
GALIEN Claudine	Agent d'administration principal	ATD
HAUTIN Valérie	Agent d'administration principal	ATD

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2020.

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises Loiret-ouest,

Signé, M. Fabrice MULLER.

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-01-02-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

*DELEGATION DE SIGNATURE - services de Publicité Foncière d'Orléans 1, Orléans 2, Orléans
3 et GIEN*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable des Services de la Publicité Foncière (SPF) ORLEANS 1, ORLEANS 2, ORLEANS 3 et GIEN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2020 à Mme Sylvie DOYEN, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'ORLEANS 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS 1, ainsi que tous ceux relevant du SPF ORLEANS 2, du SPF ORLEANS 3 et du SPF de GIEN.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2020 à Mme Martine PASQUIER , contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'ORLEANS-2 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS 1, ainsi que tous ceux relevant du SPF ORLEANS 2 et du SPF ORLEANS 3.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2020 à M. Pascal GOMBAULT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière d'ORLEANS-3 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS 3.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2020 à Mme Nathalie BALLEAUX, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de GIEN à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF de GIEN.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2020, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF de GIEN.

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Patricia FEIX	Laurence GERMAIN
---------------	------------------

Article 6 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2020 à M. Christophe VALLIER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière d'ORLEANS 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret

Fait à ORLEANS, le 2 janvier 2020

Le responsable des services de Publicité Foncière d'Orléans 1, Orléans 2, Orléans 3 et GIEN

Signé : M. Jean-Pierre ASSIÉ

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-01-06-005

Subdélégation de signature agents CSP

Subdélégation de signature agents CSP

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle de gestion publique de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016 portant nomination de M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du Centre- Val de Loire en date du 31 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Franck POULET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de gestion publique ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

ARRETE

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- Béatrice BAILLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Hervé SAUTRE, inspecteur des finances publiques, responsable du centre de gestion financière,
- Jean-Yves BOURGUIGNON, contrôleur principal des finances publiques,
- Brigitte BUTTET, agent administratif principal des finances publiques
- Thérèse BRETON, agent administratif principal des finances publiques,
- Caroline DELISSENNE, agent administratif principal des finances publiques,
- Claire GOUDEAU, agent administratif principal des finances publiques,
- Nicolas HUET, agent administratif principal des finances publiques,
- France VASLIER, agent administratif principal des finances publiques,
- Béatrice SOUCHET, agent administratif principal des finances publiques,
- Olivier JOANNET, contrôleur principal des finances publiques,
- Céline JOBLIN, contrôleur des finances publiques,
- Alexandra JOLY, agent administratif principal des finances publiques,
- Sylvie QUATREHOMME, contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil de actes administratifs du département du Loiret

Article 3 : Le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 06 janvier 2020
L'administrateur des finances publiques,

Signé : Franck POULET